

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-01

**Objet : Budget principal – Adoption du compte financier unique de l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	3

Suffrages exprimés :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN Stéphane

Secrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code des juridictions financières,

**VU** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**VU** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération n°2023-01 du 13 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Le compte financier unique est un document comptable qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré. Il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en recettes et dépenses) et les réalisations (titres de recettes et mandats de paiements émis)
- Déterminer les résultats à la clôture de l'exercice (différence entre les recettes et les dépenses)

# 2024-006

- Dégager les restes à réaliser en recettes et dépenses (sommes engagées restants à encaisser ou à payer pour des opérations en cours)

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, la séance au cours de laquelle est présenté le compte financier unique est présidée par un membre du Conseil municipal élu par ce dernier.

Monsieur BRAND Eric ayant été désigné, le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget général de la commune est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

**Adopte** le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget général de la commune, dont les résultats figurent dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Total
	Dépenses (ou déficits)	Recettes (ou excédents)	Dépenses (ou déficits)	Recettes (ou excédents)	Total
Opérations réelles de l'exercice 2023	1 921 720,32 €	2 487 971,59 €	682 431,76 €	1 400 445,08 €	
(a) Solde (recettes - dépenses)		566 251,27 €		718 013,32 €	
(b) Résultat reporté CA 2022		1 447 519,50 €		274 955,11 €	
<b>(a+b) Résultat de clôture 2023</b>		<b>2 013 770,77 €</b>		992 968,43 €	<b>3 006 739,20 €</b>
Restes à réaliser			1 282 299,86 €	63 939,00 €	- 1 218 360,86 €
Total cumulé		<b>2 013 770,77 €</b>	225 392,43 €	- €	
Résultat 2023		2 013 770,77 €	225 392,43 €	- €	<b>1 788 378,34 €</b>

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024**

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**BOLCHOFF Marine**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-02

**Objet : Budget principal 2024 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique de l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 19
Présents : 16	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN Stéphane

Secrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (inscrit en dépense au chapitre 023 de la section de fonctionnement et en recettes au chapitre 021 de la section d'investissement), inscrit au budget primitif, n'est pas réalisé en cours d'année.

L'exécution de ce virement n'intervient en effet qu'après la clôture de l'exercice budgétaire, lors de l'arrêté des comptes, au moment de l'adoption du compte financier unique. Le Conseil municipal peut affecter la totalité ou seulement une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement. La seule obligation est de couvrir au minimum le déficit de la section d'investissement le cas échéant.

Le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal fait apparaître, après intégration des reports et résultats de l'exercice 2022 :

- En fonctionnement un résultat de clôture excédentaire de 2 013 770,77 €
- En investissement un résultat de clôture excédentaire de 992 968,43 €

2024-008

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, ils s'élèvent à 1 282 299,86 € en dépenses et 63 939,00 € en recettes, soit un solde déficitaire de 1 218 360,86 €.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2023 ressort à :

Résultat de clôture excédentaire : + 992 968,43 €

Solde déficitaire des restes à réaliser : - 1 218 360,86 €

Total : - **225 392,43 €**

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Décide** d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (2 013 770,77 €) constaté au compte financier unique 2023 de la façon suivante :

- **225 392,73 €**, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement,
- Le solde, soit **1 788 378,34 €** (2 013 770,77 € - 225 392,43 €) au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté ».

2°) **Mandate** Monsieur le Maire pour procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024  
Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024*

**Le Maire,**

**La secrétaire**

**Dominique DOLDO**

**BOLCHOFF Marine**



A blue ink signature of Marine Bolchoff, consisting of stylized, overlapping letters.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE-----  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-03

**Objet : Budget principal – Vote du budget primitif 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23  
Présents : 16  
Représentés : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN Stéphane

Secrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

VU le Code des Collectivités Territoriales, article L1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

Vote le **budget primitif 2024** de la commune d'Amancy annexé à la présente délibération qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : **4 161 490,00 €**
- Section d'investissement : **3 654 200,00 €**

2024-010

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024  
Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024**

**Le Maire,**

**La secrétaire**

**Dominique DOLDO**

**BOLCHOFF Marine**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bolchoff', written in a cursive style.

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-04

**Objet : Finances – Vote des taux des taxes directes locales pour 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	14
Présents :	16	Contre :	2
Représentés :	3	Abstention :	3

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN Stéphane

Secrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,67 %	<b>18,20 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,49 %	<b>10,80 %</b>
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	34,97 %	<b>36,02 %</b>

2024 - 012

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent, et notamment l'état de notification des bases et des taux qui sera transmis aux services préfectoraux et fiscaux.

*Ont voté contre : CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine*

*Se sont abstenus : CIANCIA Joséphine, MATTIO Patrick et PAUZE Sonia*

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024  
Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024**

**Le Maire,**

**La secrétaire**

**Dominique DOLDO**

**BOLCHOFF Marine**





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-05

**Objet : Budget principal – Vote des subventions versées aux associations pour 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	14
Présents :	16	Contre :	2
Représentés :	3	Abstention :	3

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN Stéphane

Secrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,  
 Sur proposition de la commission des Finances,

**Vote** les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ADMR	4 550,00 €
ADMR – Micro-crèche	30 000,00 €
Amancy Culture Loisirs et Sports	6 500,00 €
ANACR	100,00 €
Animaux Secours (fourrière)	2 843,00 €
APE Primaire	1 300,00 €
Basket-ball Club	250,00 €
CAF	250,00 €
Comité des Fêtes	5 150,00 €

2024-014

Coopérative scolaire primaire - BCD	2 420,00 €
Croix rouge	150,00 €
De l'Ombre à la Lumière	300,00 €
DOJO Pays Rochois	250,00 €
Donneurs de Sang	100,00 €
Ecole de musique de Pers-Jussy	260,00 €
Entente sportive Amancy	3 000,00 €
Faucigny Badminton Club	100,00 €
Hand-ball Club	250,00 €
Handisport 74	100,00 €
MARPA – Association Les Amarenthes	3 333,00 €
MJC La Roche sur Foron	2 800,00 €
OGEC - Ecoles privées Notre-Dame + Le Buisson	484,00 €
Pays Rochois et Genevois Tennis de Table	250,00 €
Plaisir de Lire	70,00 €
Secours montagne	250,00 €
Souvenir français cantonal	80,00 €
ULAC	100,00 €
USEP Amancy	250,00 €
Volley-ball	250,00 €
<b>Total</b>	<b>65 740,00 €</b>

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024  
Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024*

Le Maire,

La secrétaire

Dominique DOLDO

BOLCHOFF Marine



2024-015

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-06

**Objet : Marchés publics – Travaux d'aménagement de la route  
 des Pâquis**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN Stéphane

Secrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la route des Pâquis, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Pour chacun des lots, le classement des offres est le suivant :

**Pour le lot 1 – Génie civil**

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
MISSILLIER TP	160 190,50 €	2
GRPT TP ALPIN / MAULET TP / DUPONT TP	177 977,00 €	3
BENEDETTI GUELPA	232 250,10 €	5
DECREMPS BTP	150 153,00 €	1
SARL FERRAND	138 149,20 €	4

Il est proposé d'attribuer le marché à la société DECREMPS BTP pour un montant de 150 153 € HT

**Pour le lot 2 – Revêtement et signalisation**

Candidat	Montant de l'offre HT	Classement
COLAS	121 235,35 €	2
EIFFAGE	110 458,40 €	1

Il est proposé d'attribuer le marché à la société EIFFAGE pour un montant de 110 458,40 € HT

Monsieur le Maire invite l'assemblée à attribuer les marchés de travaux.

- - -

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**1°) Décide** d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement de la route des Pâquis tel qu'il suit :

Entreprises	Montant HT	TTC
DECREMPS BTP	150 153,00 €	132 550,08 €
EIFFAGE	110 458,40 €	180 183,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>260 611,40 €</b>	<b>312 733,68 €</b>

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés.

**3°) Précise** que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2024

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

*Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024  
Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024*

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**BOLCHOFF Marine**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-07

**Objet : Intercommunalité CCPR - Rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la mobilité transfrontalière**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN StéphaneSecrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

**Vu** l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la CCPR sur le volet « Mobilité transfrontalière » ;**Considérant** que ce contrôle s'inscrivait dans le cadre de l'enquête relative aux transports publics transfrontaliers et aux mesures d'accompagnement du Léman Express concernant les exercices 2017 et suivants, enquête commune avec la Cour des comptes de la République du canton de Genève et la Cour des Comptes du canton de Vaud ;**Considérant** que l'enquête consistait, plus précisément, en un audit de performance sur la mise en œuvre et l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express, mis en service en 2019 ;**Considérant** que la CCPR est concernée par plusieurs mesures d'accompagnement du Léman Express; à savoir :

- L'aménagement du pôle d'échange multimodal de La Roche sur Foron ;
- La création d'une conciergerie multiservices aux abords de la gare de la Roche-sur-Foron ;

- L'aménagement d'un parking relais réservé aux usagers réguliers du train.

**Considérant** que l'enquête visait à évaluer le degré de mise en œuvre de ces mesures à travers deux questions :

- Les mesures d'accompagnement ont-elles été mises en œuvre ? (Effectivité)
- Lorsqu'elles sont mises en œuvre, ces mesures d'accompagnement sont-elles utilisées et satisfont-elles la demande des usagers ? (Efficacité).

**Considérant** que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté et débattu lors de la séance du Conseil Communautaire de la CCPR du 5 décembre 2023 ;

**Considérant** la recommandation formulée dans le cadre du rapport, à savoir mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM. La CCPR a transféré sa compétence mobilité au SM4CC et au PMGF ; or la compétence « Mobilité » des AOM est une compétence globale qui présente un caractère non sécable ;

**Considérant** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes « CCPR – Audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express » (Cf. Annexe)

**Considérant** que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté au plus proche Conseil Municipal de chaque commune membre et doit donner lieu à un débat ;

**Le Conseil municipal est invité à débattre** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes « CCPR – Audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express ».

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes « CCPR – Audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express »

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024  
Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024*

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**BOLCHOFF Marine**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-08

**Objet : Urbanisme – Décision de non réalisation d'une évaluation environnementale relative au projet de modification simplifiée n °1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AMANCY au titre de l'article R104-33 du code de l'urbanisme**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN Stéphane

Secrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

Conformément à l'article R104-34 du Code de l'urbanisme, la commune a transmis à l'autorité environnementale un dossier comprenant notamment :

- la description des évolutions proposées au PLU approuvé le 24 juin 2019, sur la base des objectifs formulés par l'arrêté du Maire n° 2023-160 du 16 novembre 2023
- Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour rappel, les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLU sont :

- Faire évoluer le règlement suite à des problèmes et/ou questionnements durant l'instruction des dossiers d'urbanisme : reconstruction à l'identique d'un bâtiment, suppression des notions de caractéristique de terrain et de COS, ajustement des modalités d'application des règles de recul, précisions concernant les aspects des toitures, ajout d'exigence concernant les matériaux pour les aires de stationnement, complément aux règles d'espaces verts et d'espaces collectifs.
- Compléter le règlement écrit concernant les exigences en matière de logements sociaux et en matière de diversité de l'offre de logements
- Admettre une hauteur plus importante en zone UX afin de permettre une densification en hauteur des zones d'activités économiques.
- Procéder à un changement de zonage (de UX en UC) à Vozérier pour tenir compte de la réalité d'occupation du sol.

Cette procédure dite « examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable » s'est soldée par un avis conforme n° 2023-ARA-AC-3291 de l'Autorité Environnementale en date du 8 janvier 2024, dans lequel elle se propose de suivre l'avis de la collectivité et de considérer que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ne requiert pas d'évaluation environnementale.

Le conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

En l'absence d'évaluation environnementale, le projet de modification simplifiée n°1 sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis mis à disposition du public. Enfin, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R.104-35, R. 104-30 ;

VU la délibération du 26 juin 2017 du Conseil municipal d'Amancy approuvant le PLU ;

VU l'arrêté du Maire du 2023-160 du 16 novembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2023-ARA-AC-3291 du 8 janvier 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

Vu le contenu du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Amancy ;

**Décide**, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, **de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.**

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Amancy. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.



La présente délibération sera également publiée sur le site internet de la commune  
La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024  
Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024***

**Le Maire,**

**La secrétaire**

**Dominique DOLDO**

**Marine BOLCHOFF**



2024-022

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-09

**Objet : Urbanisme - Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN Stéphane

Secrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Amancy a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2017.

Par arrêté n° 2023-160 du 16 novembre 2023, Monsieur le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Amancy afin de :

- Faire évoluer le règlement suite à des problèmes et/ou questionnements durant l'instruction des dossiers d'urbanisme : reconstruction à l'identique d'un bâtiment, suppression des notions de caractéristique de terrain et de COS, ajustement des modalités d'application des règles de recul, précisions concernant les aspects des toitures, ajout d'exigence concernant les matériaux pour les aires de stationnement, complément aux règles d'espaces verts et d'espaces collectifs.
- Compléter le règlement écrit concernant les exigences en matière de logements sociaux et en matière de diversité de l'offre de logements
- Admettre une hauteur plus importante en zonz UX afin de permettre une densification en hauteur des zones d'activités économiques.

- Procéder à un changement du zonage (de UX en UC) à Vozérier pour tenir compte de la réalité d'occupation du sol.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, l'avis conforme de l'autorité environnementale, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Compte tenu des dispositions mentionnées dans l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de cette mise à la disposition au conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

#### **Monsieur le Maire propose :**

##### ➤ **De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :**

Le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Amancy sera tenu à la disposition du public du 11 mars au 12 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- En version papier à la mairie d'Amancy aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En version numérique sur les sites internet de la Commune d'Amancy ([www.amancy.fr](http://www.amancy.fr))
- A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée n°1,
- l'avis conforme de l'Autorité environnementale,
- la délibération du conseil municipal décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale
- les avis émis par les personnes publiques associées.

##### ➤ **De fixer les modalités de participation du public :**

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par courrier, à l'attention de M. le Maire, 2 route de la Chapelle, 74800 AMANCY,
- par inscription sur un registre papier, déposé en mairie d'Amancy, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par message électronique à l'adresse suivante : [accueil@amancy.fr](mailto:accueil@amancy.fr)

- **De définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 :**
- La présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
  - Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
  - Cet avis sera affiché sur les panneaux d'information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
  - Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune ([www.amancyr.fr](http://www.amancyr.fr))

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et plus particulièrement L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération du Conseil municipal d'Amancy du 26 juin 2027 approuvant le PLU ;

VU l'arrêté du Maire n° 2023-160 du 16 novembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Amancy du 19 février 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale

- **AUTORISE** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Amancy suivant les modalités décrites ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024  
Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024***

**Le Maire,**

**La secrétaire**

**Dominique DOLDO**



**Marine BOLCHOFF**



2024-025

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-10

**Objet : Ressources humaines – Créations et suppressions de postes**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23  
Présents : 16  
Représentés : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, CONSTANS Juanita, BERHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : AUBOURG Mélanie qui donne pouvoir à BRAND Eric, RAMUZ Nelly qui donne Pouvoir à PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier qui donne POUVOIR à VIANDAZ Christophe.

Excusée : NICOLLIN Stéphane

Secrétaire de séance : BOLCHOFF Marine

\* \* \*

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté du maire du 30 janvier 2024 fixant les lignes directrices de gestion de la commune d'Amancy pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026,

**1°) Décide**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial principal

**2°) Décide**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de deuxième classe

3°) **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet 22/35ème

4°) **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

5°) **Approuve** le tableau des effectifs du personnel communal mis à jour tel qu'il suit :

#### A - Filière administrative

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Attachés territoriaux	Attaché principal	1
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint administratif TNC 19/35ème	1

#### B- Filière technique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (20/35ème)	1
	Adjoint technique	4
Emploi saisonnier		1

#### C- Filière animation

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint d'animation TNC (25/35ème)	2
	Adjoint d'animation TNC (12/35ème)	3

2024 - 027

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Publié sur le site internet de la commune le 22 février 2024  
Transmis au contrôle de légalité le 22 février 2024**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**

**Dominique DOLDO**

**Marine BOLCHOFF**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bolchoff', written in a cursive style.





## COMMUNE D'AMANCY

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte financier unique est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte financier unique est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). C'est un document unique qui regroupe les anciennes appellations « compte administratif » (établi par la Commune) et « compte de gestion » (établi par Service de Gestion Comptable de Bonneville).

Le compte financier unique 2023 a été voté le 19 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et taxes.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 3 935 491.09 € (dont 1 447 519.50 € de report de l'exercice précédent)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 921 720.32 €

Les salaires représentent 23,09 % (soit 443 692.41 €) des dépenses totales de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et les produits exceptionnels

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	914 174.38	Excédent brut reporté	1 447 519.50
Dépenses de personnel	443 692.41	Recettes des services	153 244.42
Autres dépenses de gestion courante	411 260.43	Impôts et taxes	1 538 021.80
Dépenses financières	3 578.63	Dotations et participations	742 716.38
Dépenses spécifiques	110.47	Autres recettes de gestion courante	26 718.74
Autres dépenses (atténuation de produits)	148 904.00	Recettes spécifiques	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 921 720.32	Autres recettes	27 270.25
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	3 935 491.09
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 921 720.32	Total général	3 935 491.09

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 17.67 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 34.97 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.49 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 865 555.00 €

### d) Les dotations diverses et de l'Etat.

Les dotations diverses et de l'Etat se sont élevées à 742 716.38 € soit une hausse de 73 591.74 € par rapport à l'an passé (+ 11.00 %) dont 131 413.00 € de dotations de l'Etat.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou l'extension d'un bâtiment ou d'un équipement, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Rcccttes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investiss <sup>t</sup> reporté (y compris réserves)	747 571.28
Remboursement d'emprunts	16 309.57	FCTVA	401 956.08
Travaux sur immob.	202 967.43	Mise en réserves	
Travaux sur immob. en cours	365 855.79	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	235 783.56
Autres dépenses		Subventions	191 188.20
Charges (écritures d'ordre entre sections)	98 901.07	Divers	
/		Produits (écritures d'ordrc entre section)	98 901.07
Total général	684 033.86	Total général	1 675 400.19

c) Les principaux projets de l'année 2023 ont été les suivants :

- Achat de terrains
- Création d'un plateau ralentisseur carrefour des Arculinges
- Mise en place de volets roulants à la salle polyvalente
- Acquisition d'un véhicule 9 places pour le Service Animation Jeunesse
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du

Che-Lieu

- Travaux de l'extension/rénovation des vestiaires de football
- Voirie (zone MARPA – suite)

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : 105 509.07 €
- de la Région : 30 512.13 €
- du Département : 0.00 €
- Autres (Syane) : 55 167.00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 3 935 491.09 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 921 720.32 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement :

- (A) Crédits de l'exercice : 1 675 400.19 €
  - (B) Restes à réaliser à reporter en 2024 : 63 939.00 €
- TOTAL A+B : 1 739 339.19 €

- Dépenses d'investissement :

- (A) Crédits de l'exercice : 684 033.86 €
  - (B) Restes à réaliser à reporter en 2024 : 1 282 299.86 €
- TOTAL A+B : 1 966 333.72 €

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 31/12/2023 : 73 053.48 €

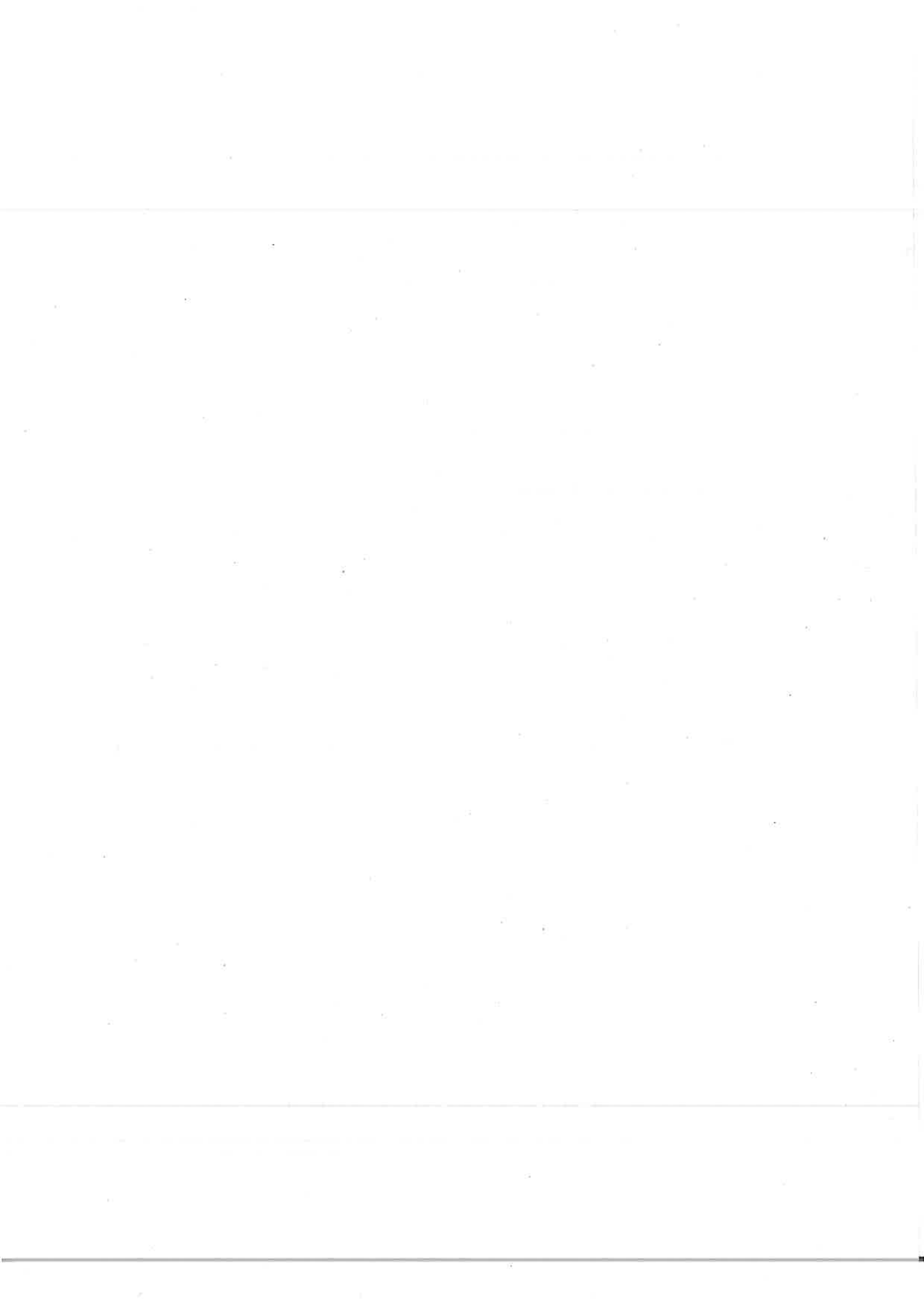
Soit 25.88 € par habitant de la commune (2 823 habitants au 01/01/2024)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Amancy le 20/02/2024

Le Maire,  
Dominique DOLDO.





## COMMUNE D'AMANCY

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 19 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et taxes.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 4 161 490.00 € (dont 1 788 378.34 € de report de l'exercice précédent)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 2 126 490.00 €

Les salaires représentent 26,34 % (soit 560 070.00 €) des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour notre commune, celui-ci s'élève à 2 035 000.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et les produits exceptionnels

exceptionnels

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 117 430.00	Excédent brut reporté	1 788 378.34
Dépenses de personnel	560 070.00	Recettes des services	149 250.00
Autres dépenses de gestion courante	289 633.77	Impôts et taxes	1 517 000.00
Dépenses financières	2 900.23	Dotations et participations	684 911.00
Dépenses exceptionnelles	3 000.00	Autres recettes de gestion courante	21 950.66
Autres dépenses (atténuation de produits)	153 456.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	2 126 490.00	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	4 161 490.00
Virement à la section d'investissement	2 035 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	4 161 490.00	Total général	4 161 490.00



### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur le bâti : 17.67 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 34.97 %
- Taxe d'habitation : 10.49 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 875 000.00 €

### d) Les dotations diverses et de l'Etat.

Le montant des dotations diverses et de l'Etat prévues s'élève à 684 911.00 € (dont 124 000.00 € de dotations de l'Etat).

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou l'extension d'un bâtiment ou d'un équipement, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (déficit)		Virement de la section de fonctionnement	2 035 000.00
Remboursement d'emprunts	15 585.68	FCTVA	156 926.00
Travaux sur immob.	322 217.49	Mise en réserves	225 392.43
Travaux sur immob. en cours	3 306 396.83	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	79 974.14
Autres dépenses	10 000.00	Subventions	163 939.00
Dépenses imprévues		Divers	
		Solde d'investissement reporté (excédent)	992 968.43
Total général	3 654 200.00	Total général	3 654 200.00

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Acquisition de terrain
- Extension vestiaires football
- Construction garage communal
- Rénovation entrepôt communal (intérieur)
- Local commercial zone MARPA (achat + aménagement intérieur)
- Voirie (zone MARPA)
- Requalification des espaces verts du Chef-Lieu
- Aménagement de voirie (La Vulpilière, Route des Pâquis, bac de rétention)
- Enfouissement de réseaux

d) Les subventions d'investissements à recevoir :

- de l'Etat : 14 000.00 €
- de la Région : 35 000.00 €
- du Département : 114 939.00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 4 161 490.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 4 161 490.00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Recettes d'investissement :
  - Solde d'exécution 2023 : 992 968.43 €
  - Crédits de l'exercice : 2 597 292.57 €
  - Restes à réaliser reportés de 2023 : 63 939.00 €TOTAL : 3 654 200.00 €
  
- Dépenses d'investissement :
  - Crédits de l'exercice : 2 371 900.14 €
  - Restes à réaliser reportés de 2023 : 1 282 299.86 €TOTAL : 3 654 200.00 €

c) Etat de la dette

Capital restant dû au 01/01/2024 : 73 053.48 €  
Soit 28.88 € par habitant de la commune (2 823 habitants au 01/01/2024)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Amancy le 20/02/2024

Le Maire,  
Dominique DOLDO.



